

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-7-5-3

Séance du mardi 13 juillet 2021

AIDE À LA LICENCE SPORTIVE SCOLAIRE UGSEL ET AIDE AU TITRE DU FONDS DE SECOURS AUX ASSOCIATIONS

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne , CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GREIGERT Catherine donne procuration à SITZENSTUHL Charles
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Sport, et en particulier ses articles L 113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-7-1 du 15 février 2021- relative à la politique en faveur du sport en 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subventions déposées par les associations sportives et les comités départementaux du Bas-Rhin,
- VU la délibération relative au fonds de secours aux associations N°CD/2019/017 du 4 avril 2019
- VU la délibération relative au fonds de secours COVID aux associations N°CD/2020/021 du 22 juin 2020
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au titre de l'aide à la licence sportive scolaire UGSEL :

- Attribue pour 2021 des subventions pour un montant total 3 900 € au titre de l'aide à la licence sportive scolaire aux associations sportives des collèges ayant des licenciés UGSEL pour l'année scolaire 2020/2021 aux bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération ;
- Précise que les dépenses correspondantes s'effectueront sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - P208O007 - Sport scolaire ;
 - Ligne 1120 - 65-65748-282 / P208O007T03 / Aide à la licence scolaire 67.
- Les subventions seront versées en une seule fois.

Au titre du fonds de secours aux associations 2021 :

- Attribue les subventions exceptionnelles de fonctionnement, pour un montant total de 41 800 € selon la répartition suivante :
 - 3 000 € à l'association UNION SPORTIVE SAESSOLSHEIM ;
 - 3 000 € à l'association BASKET CLUB DE KESKASTEL ;
 - 5 000 € à l'association FOOTBALL CLUB SELTZ ;
 - 5 000 € à l'association ASSOCIATION SPORTIVE KURTZENHOUSE ;
 - 3 000 € à l'association ASSOCIATION ARTS CALISTHENICS - TAICHI ADAPTE ;
 - 4 800 € à l'association UNION SPORTIVE OBERSCHAEFFOLSHEIM ;
 - 15 000 € à l'association SUR UN AIR DE TERRE - CIE EQUINOTE ;
 - 3 000 € à l'association INTERMEDE.

- Précise que les dépenses correspondantes s'effectueront sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - P2130001 ;
 - Ligne 1105 - 65-65748-024-48 / P2130001T01 / Fonds de soutien.

- Les subventions seront versées en une seule fois.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité